



# ENSEMBLE : CONSTRUIRE ET PROTÉGER

**Je suis un salarié détaché en France :**  
quelles sont mes obligations sur les  
chantiers du bâtiment et de travaux  
publics en France ?

» Les salariés ont l'obligation d'être en possession de la Carte BTP lorsqu'ils travaillent sur un chantier en France.

Au même titre que l'ensemble des salariés travaillant sur un chantier en France, les salariés détachés ont aussi l'obligation d'être en possession d'une Carte BTP. Cette carte a une durée de validité de 5 ans pour les travailleurs détachés. Les Cartes BTP doivent être valides et actives durant la prestation de service en France, c'est-à-dire avec un détachement en cours associé à cette carte.

Aussi, le document portable A1 qui atteste de votre maintien à la sécurité sociale de l'État de travail habituel, doit pouvoir être présenté lors de votre mission en France en cas d'éventuels contrôles des autorités françaises.

Pour accéder aux informations utiles, rendez-vous sur le site de CIBTP France.

## SITES UTILES

Pour connaître le cadre légal relatif aux travailleurs détachés : [Carte BTP, cadre légal relatif aux travailleurs détachés \(cibtp.fr\)](https://www.cibtp.fr/fr/carte-btp-cadre-legal-relatif-aux-travailleurs-detaches)

Pour connaître le cadre légal relatif aux entreprises étrangères sans établissement en France : [Entreprises étrangères sans établissement en France \(cibtp.fr\)](https://www.cibtp.fr/fr/entreprises-etrangeres-sans-etablissement-en-france)

Pour plus d'information : [Centre des Liens Européennes et Internationales de Sécurité Sociale Centre des Liens Européennes et Internationales de Sécurité Sociale](https://www.cibtp.fr/fr/centre-des-liens-europeens-et-internationaux-de-securite-sociale)